

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	19 Boulevard de Verdun, face au café "Le Capricorne" - 34500 Béziers
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare routière, à côté de la gare SNCF (1 Boulevard Frédéric Mistral) - 11100 Narbonne
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Béziers - Narbonne
Temps de parcours (en heures et minutes)	29 minutes (Google Maps)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Béziers - Narbonne

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Béziers – Narbonne



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Béziers – Narbonne

Fréquence journalière

Béziers > Narbonne		
Départ	Béziers	12H00
Arrivée	Narbonne	12H20
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Narbonne > Béziers		
Départ	Narbonne	16H30
Arrivée	Béziers	16H50
Capacité max passagers		100 (2 autocars)